



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

animaux de compagnie

Question écrite n° 48035

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'instauration d'une campagne de stérilisation, vaccination et tatouage des animaux de compagnie. Force est de constater qu'une telle campagne serait non seulement nécessaire, mais indispensable à la lumière des cas de rage qui ont récemment sévi dans le Sud-Ouest et déclenché une véritable psychose. Il souhaite donc connaître ses intentions et ses propositions sur une telle initiative de prévention.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité a commandé, en partenariat avec les acteurs du monde animal, une étude qualitative sur la place des animaux de compagnie dans la société française. Cette étude a fait apparaître la nécessité d'engager une campagne d'information sur les animaux de compagnie et la responsabilisation de leurs propriétaires. Elle a conduit le ministère et ses partenaires à élaborer un « Livret de responsabilisation », portant sur les droits et les devoirs inhérents à l'acquisition d'un animal, ainsi que sur les caractéristiques et les besoins de l'animal. Ce petit document d'information est destiné à sensibiliser les propriétaires mais aussi les acquéreurs potentiels, afin d'éviter l'achat coup de coeur et de prévenir les abandons et les mauvais traitements. La capture, la mise en fourrière et le placement en refuge des animaux errants soulèvent des problèmes à la fois éthiques et économiques, liés à la charge financière qu'ils représentent pour les collectivités locales et les associations de protection animale. Dans le cadre de ses missions relatives aux animaux de compagnie, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité ne peut qu'encourager les campagnes de stérilisation, vaccination et tatouage qui pourraient être envisagées par les associations de protection animale. En ce qui concerne les problèmes liés aux chats errants, l'article L. 211-27 du code rural permet au maire d'instaurer, s'il le souhaite, des campagnes de capture, stérilisation, identification et de relâcher des chats dits libres dans sa commune.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48035

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7676

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2949